

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1001-2009 du 16 septembre 2009, les plans et devis d'un projet de modification de structure du barrage de la Poudrière ont été approuvés conformément à l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 72 de cette loi, cette approbation est périmée puisque les travaux visés par le décret 1001-2009 du 16 septembre 2009 n'ont pas été effectués dans un délai de deux ans de la date de l'approbation et que la nature de ceux-ci a été modifiée;

ATTENDU QUE le barrage est construit sur les lots 3 677 372 et 3 678 397 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la Ville de Windsor détient les droits suffisants;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation, requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), a été délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 23 juillet 2009;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 3 mai 2012;

ATTENDU QUE l'approbation par le gouvernement des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux;

ATTENDU QUE les plans et le devis ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Windsor pour son projet de modification de structure du barrage de la Poudrière :

1- Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage existant – Vue en plan et élévation côté aval – Démolition de béton », portant le numéro A1-07336C-001 révision 0, daté, signé et scellé le 7 mars 2012, par M. Samuel Franklyn, ing., BPR Énergie inc.;

2- Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage-Déversoir – Vue en plan avec batardeau proposé », portant le numéro A1-07336C-002, révision 0, daté, signé et scellé le 7 mars 2012, par M. Samuel Franklyn, ing., BPR Énergie inc.;

3- Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage-Déversoir – Vue en plan et coupes types du barrage réhabilité », portant le numéro A1-07336C-003, révision 0, daté, signé et scellé le 7 mars 2012, par M. Samuel Franklyn, ing., BPR Énergie inc.;

4- Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage-Déversoir Coupes types du barrage réhabilité », portant le numéro A1-07336C-004, révision 0, daté, signé et scellé le 7 mars 2012, par M. Samuel Franklyn, ing., BPR Énergie inc.;

5- Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage-Déversoir – Détails et photographies », portant le numéro A1-07336C-005, révision 0, daté, signé et scellé le 7 mars 2012, par M. Samuel Franklyn, ing., BPR Énergie inc.;

6- Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage-Déversoir – Notes générales », portant le numéro A1-07336C-006, révision 0, daté, signé et scellé le 7 mars 2012, par M. Samuel Franklyn, ing., BPR Énergie inc.;

7- Un document intitulé « Ville de Windsor – Réhabilitation du barrage de la Poudrière – Devis technique », daté, signé et scellé le 9 mars 2012, par M. Samuel Franklyn, ing., BPR Énergie inc.;

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

57792

Gouvernement du Québec

## **Décret 574-2012, 6 juin 2012**

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2012-2017 de RECYC-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage, aussi désignée sous le nom de RECYC-QUÉBEC, est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que le plan stratégique d'une société qui n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un tel plan en vertu de la Loi sur

l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage a adopté, par sa résolution numéro 933, le Plan stratégique 2012-2017 de RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit qu'un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le Plan stratégique 2012-2017 de RECYC-QUÉBEC, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57793

Gouvernement du Québec

## Décret 575-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination de quinze membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnelles à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Nathalie Drapeau, directrice générale, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

— M<sup>e</sup> Marie-Hélène Gauthier, chargée de cours, Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 28 octobre 2012 :

— monsieur Pierre André, professeur agrégé, Département de géographie de l'Université de Montréal;

— monsieur Florian Bernard, ingénieur et agronome, président-directeur général, F. Bernard inc.;

— madame Isabelle-Anne Bisson, biologiste, associée de recherche – Centre des oiseaux migrateurs, Institut Smithsonian;

— madame Martine Blanc, agente de développement au Protocole – Service aux collectivités, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Guy Blanchet, agronome, conseiller en économie agricole et conciliateur;

— madame Geneviève Bruneau, ingénieure, responsable de travaux pratiques et de recherche, Université Laval;

— madame Michèle Goyer, géologue, consultante – expert-conseil en gestion environnementale;

— monsieur Donald Labrie, ingénieur, conseiller en environnement;

— monsieur Jean Paré, urbaniste, président, Jean Paré & associés;

— monsieur Jean Poitras, psychologue, professeur agrégé, Service de l'enseignement de la gestion des ressources humaines, HEC Montréal;

— M<sup>e</sup> Nicole Trudeau, avocate en pratique privée;